

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX  
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67  
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

## **ARRETE**

### **portant délégation de fonction à Monsieur Richard SIMMINI**

**Le Président de la communauté de communes,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211- 9 et L. 2122-18,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,**

**Vu les délibérations du conseil communautaire du 14 avril 2014 relatives à l'élection du président, des vice-présidents et membres du bureau,**

**Vu la Délibération n°2014C29 du Conseil Communautaire en date du 24 Avril 2014, accordant au Président diverses délégations.**

**Vu l'Arrêté N°2014-A-24 du 17 avril 2014 ;**

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial prévoit en son article premier que ladite commission se compose notamment du Maire de la commune d'implantation du projet et du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;

Considérant que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Département de l'Ain aura à se prononcer le mardi 28 janvier 2020 sur un projet d'implantation commerciale sur la commune de Massieux dont le Maire, Monsieur Bernard GRISON est également Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée dans le périmètre de laquelle est située la commune d'implantation ;

Considérant que Monsieur Bernard GRISON siègera en tant que Maire de la Commune de Massieux lors de la Commission du mardi 28 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de permettre à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée de disposer d'un représentant lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 28 janvier 2020.

#### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Richard SIMMINI, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, a, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), délégation de fonction emportant délégation de signature à l'effet de le représenter lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 28 janvier 2020.

La cas échéant, Monsieur Richard SIMMINI informera systématiquement et au préalable, le Président de ses démarches.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Ain, et ampliation adressée à :

- Madame la receveuse de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- Monsieur Richard SIMMINI.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ou son affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions Administratives, 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Trévoux, le - 8 JAN. 2020

Le Président  
Bernard GRISON

A Trévoux le - 9 JAN. 2020

Le Vice-Président,  
Richard SIMMINI

